

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-04-02

Date convocation : 05.06.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 22

Votants : 22
Délibération publiée le : 17/06 /2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AIN DANS LE CADRE
DU PACTE DE TERRITOIRE AU TITRE DU DISPOSITIF « INVESTISSEMENT
STRUCTURANT » CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
INTERGENERATIONNEL**

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Sandrine CROST, Martine PAVAILLER, Julien PERRIN, David RICHARD, Estelle SEGURA, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

ONT DONNÉ PROCURATION : Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne) ; Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y. Vençon) ; Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich) ; Vanessa OLLIER (pouvoir à JC Rappy)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AIN DANS LE CADRE
DU PACTE DE TERRITOIRE AU TITRE DU DISPOSITIF « INVESTISSEMENT
STRUCTURANT » CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
INTERGENERATIONNEL**

Rapporteur : M. Rappy

M. Rappy, adjoint en charge des finances présente à l'Assemblée le programme financier pour la construction d'un bâtiment intergénérationnel.

D. AG.24-04-02

Il explique aux membres de l'Assemblée que la commune souhaite offrir à ses administrés un nouvel équipement regroupant un pôle enfance et intergénérationnel comprenant l'accueil périscolaire maternelle et primaire, le centre de loisirs, une micro-crèche, la restauration scolaire avec cuisine satellite et un espace intergénérationnel.

Il rappelle que les bâtiments existants ne répondent plus aux besoins actuels en termes de fonctionnalité, de confort, d'espace et ne sont plus conformes aux différentes réglementations en vigueur.

Le projet de construction d'un pôle enfance et intergénérationnel a pour enjeux la mixité intergénérationnelle et associative, la mise en valeur en repensant le cœur de village, et l'inscription dans une démarche de sobriété énergétique.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	Taux
Construction d'un bâtiment intergénérationnel	3 000 000.00	Autofinancement	588 052.00	18
Bureau d'étude	300 000.00	Emprunts	1 000 000.00	30
Maitre d'œuvre	38 052.00	Département de l'Ain	150 000.00	4
		DETR	600 000.00	18
		Région	500 000.00	15
		CAF	500 000.00	15
TOTAL	3 338 052.00	TOTAL	3 338 052.00	100

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR RAPPY ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** les aides financières auprès des partenaires identifiés au plan de financement prévisionnel d'opération, en particulier dans le cadre de l'appel à projet « Pacte de Territoire – INVESTISSEMENT STRUCTURANT » pour les montants concernés,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **MANDATE** M le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des collectivités, et pour signer tous les documents et pièces nécessaires à ces demandes de subventions
- **DIT** que les crédits correspondants sont/seront inscrits aux BP 2024 et suivants

Pour : 22 voix
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
 Mme Saint Genis

Pour extrait conforme
 Le Maire
 Fabrice VENET

D. AG.24-04-02

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr